

# Guide des aides économiques

## Jeune entreprise innovante Exonération de la taxe professionnelle



Direction Départementale  
des Services Fiscaux de la Vendée

### Objectifs

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier d'allègements sociaux et fiscaux durant leurs premières années d'activité et, en particulier, d'une exonération de la taxe professionnelle.

Cette exonération est applicable entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

### Conditions d'attribution

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent avoir délibéré en faveur de la mise en place de ce dispositif.

- Lorsque l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1er janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de 8 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Le statut de JEI peut être demandé par les entreprises existantes au 1er janvier 2004 ou qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

- Les entreprises qui souhaitent se placer dès leur création sous le régime de faveur JEI doivent se manifester dans leurs 10 premiers mois d'activité.

- Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer, spontanément, à la Direction des Services Fiscaux dont elle dépend.

### Bénéficiaires

Entreprises bénéficiant du statut de Jeune Entreprise Innovante :

- existantes au 1er janvier 2004 ;

- créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

### Montant

Exonération de la taxe professionnelle, portant sur la part revenant à chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre dont l'entreprise est redevable pour les immeubles appartenant à l'entreprise, pour une durée de 7 ans.

L'exonération cesse définitivement de s'appliquer :

- à compter de l'année qui suit le 7e anniversaire de la création de l'entreprise,

- si elle est antérieure, à compter de la deuxième qui suit la période pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus les conditions du statut de la JEI.

Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier à la fois de cette exonération et de l'exonération de taxe professionnelle en ZUS, ZRU, ZFU ou BER, au profit des établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté en ZRR, ZRU ou zone AFR, en faveur des professions libérales de santé s'installant en ZRR ou dans une commune de moins de 2 000 habitants, en faveur de la R&D en ZRR, zone AFR ou zone d'aide à l'investissement des PME ou en Corse pour investissement des PME, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes.

L'option choisie est irrévocable et vaut pour l'ensemble des collectivités.

Elle doit être exercée, selon les cas, dans le délai prévu soit de la déclaration annuelle afférente à la première année au titre de laquelle l'exonération prend effet, soit de la déclaration provisoire de taxe professionnelle.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

### **Contacts**

#### **Direction des Services Fiscaux de la Vendée**

Cité Administrative Travot  
Rue du 93ème RI  
85024 La Roche sur Yon Cedex  
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

#### **DRRT Pays de la Loire**

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie  
Château de la Chantrerie, Route de Gachet  
BP 40724  
44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. : 02.40.18.03.80  
Fax : 02.40.18.03.75  
[www.drrt-pl.fr](http://www.drrt-pl.fr)